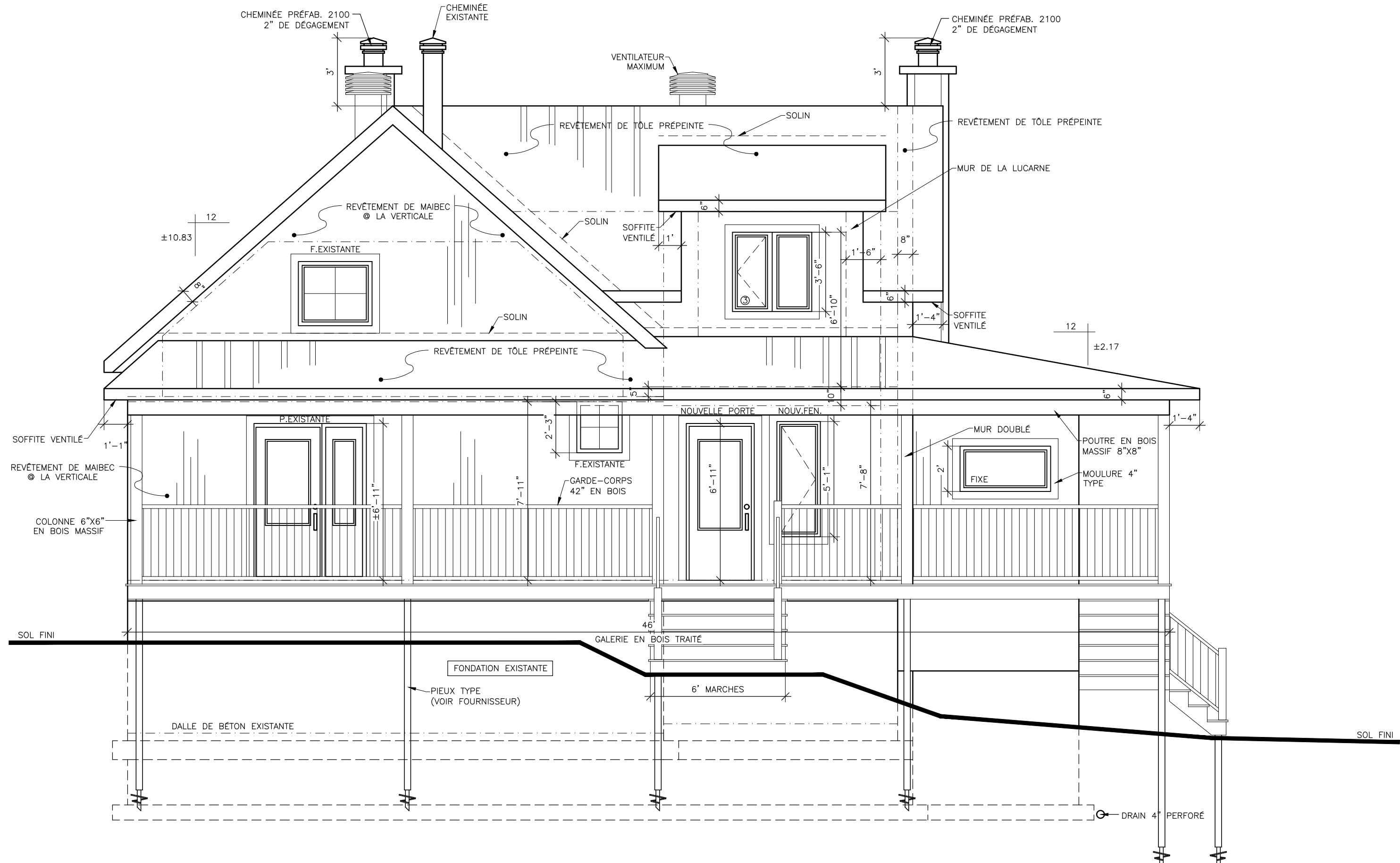


L'ENTREPRENEUR DEVRA OBTENIR UN PERMIS DE CONTRUCTION
AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.



ÉLÉVATION AVANT

CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2015

02-02-2026 0 POUR CONSTRUCTION M.L. A.G.
DATE RÉV. ÉMISSION / RÉVISION DESS. APP.



TOUS DROITS RÉSERVÉS
REPRODUCTION INTERDITE

NOTE:
L'entrepreneur, sous-traitant ou fournisseur de matériaux devra vérifier les cotes inscrites sur le plan. Toutes cotes discordantes ou absentes devront être signalées au concepteur dans les plus brefs délais. En cas d'incertitude ou d'incompréhension, toujours consulter le concepteur.
Les cotes ont priorité sur le dessin.

Projet

THOMAS PODER
LUNA BÉGIN

AGRANDISSEMENT

1671 CHEMIN GOSFORD
ST-JACQUES LE MAJEUR

NO DOSSIER : AGT-2025-43

Titre

ÉLÉVATION

ÉCHELLE: 1/4"-1'-0" 1/10



CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2015

2-02-2026	0	POUR CONSTRUCTION	M.L.
DATE	RÉV.	ÉMISSION / RÉVISION	DESS.
			APP.



TOUS DROITS RÉSERVÉS
REPRODUCTION INTERDITE

NOTE:

L'entrepreneur, sous-traitant ou fournisseur de matériaux devra vérifier les cotes inscrites sur le plan. Toutes cotes discordantes ou absentes devront être signalées au concepteur dans les plus brefs délais. En cas d'incertitude ou d'incompréhension, toujours consulter le concepteur.

Les cotes ont priorité sur le dessin.

Projet

THOMAS PODER
LUNA BÉGIN

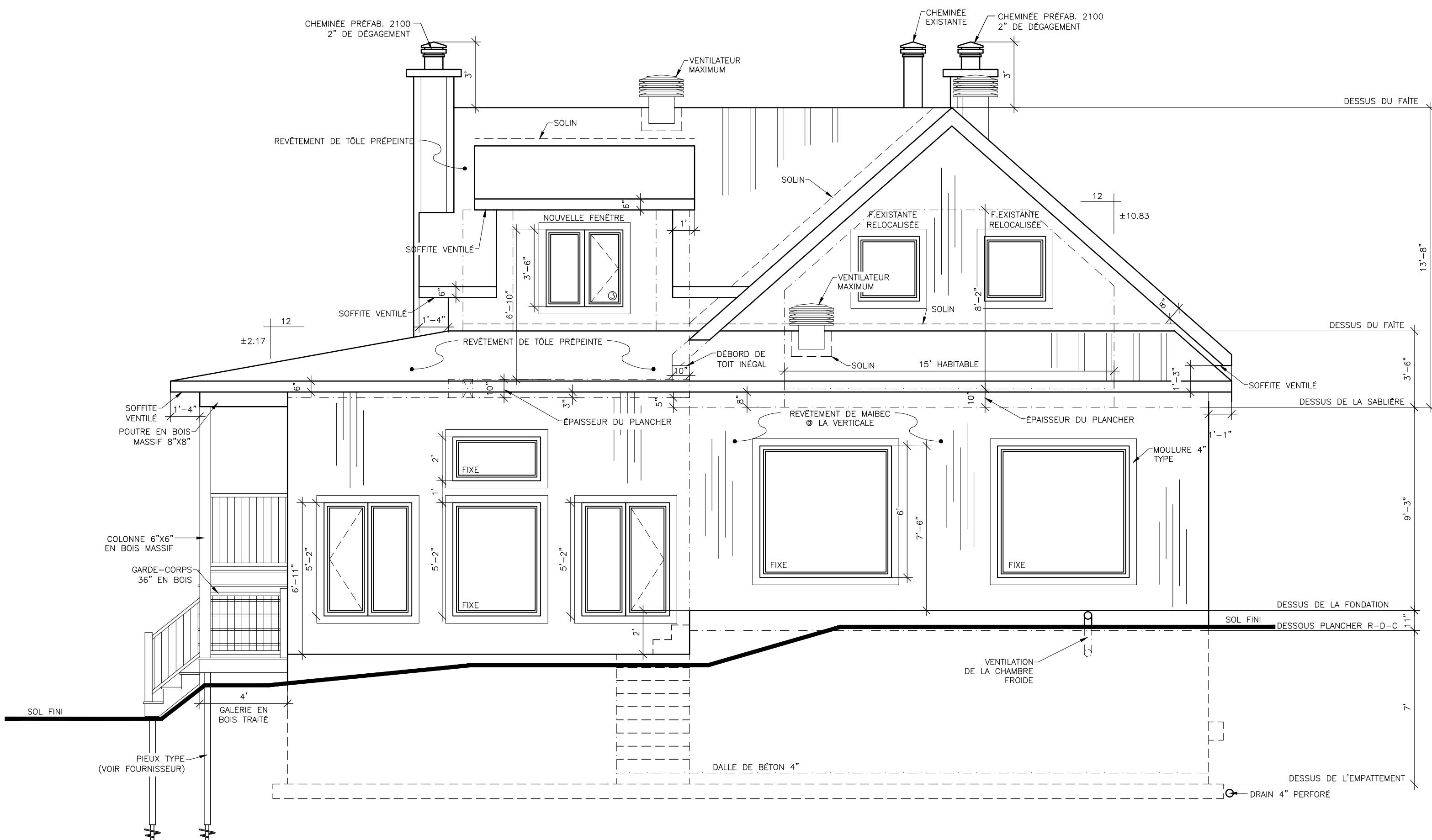
AGRANDISSEMENT

1671 CHEMIN GOSFORD
ST-JACQUES LE MAJEUR

NO DOSSIER : AGT-2025-43

Titre

ÉLÉVATION



ÉLÉVATION ARRIÈRE

NO DOSSIER : AGT-2025-43

Titre

ÉLÉVATION

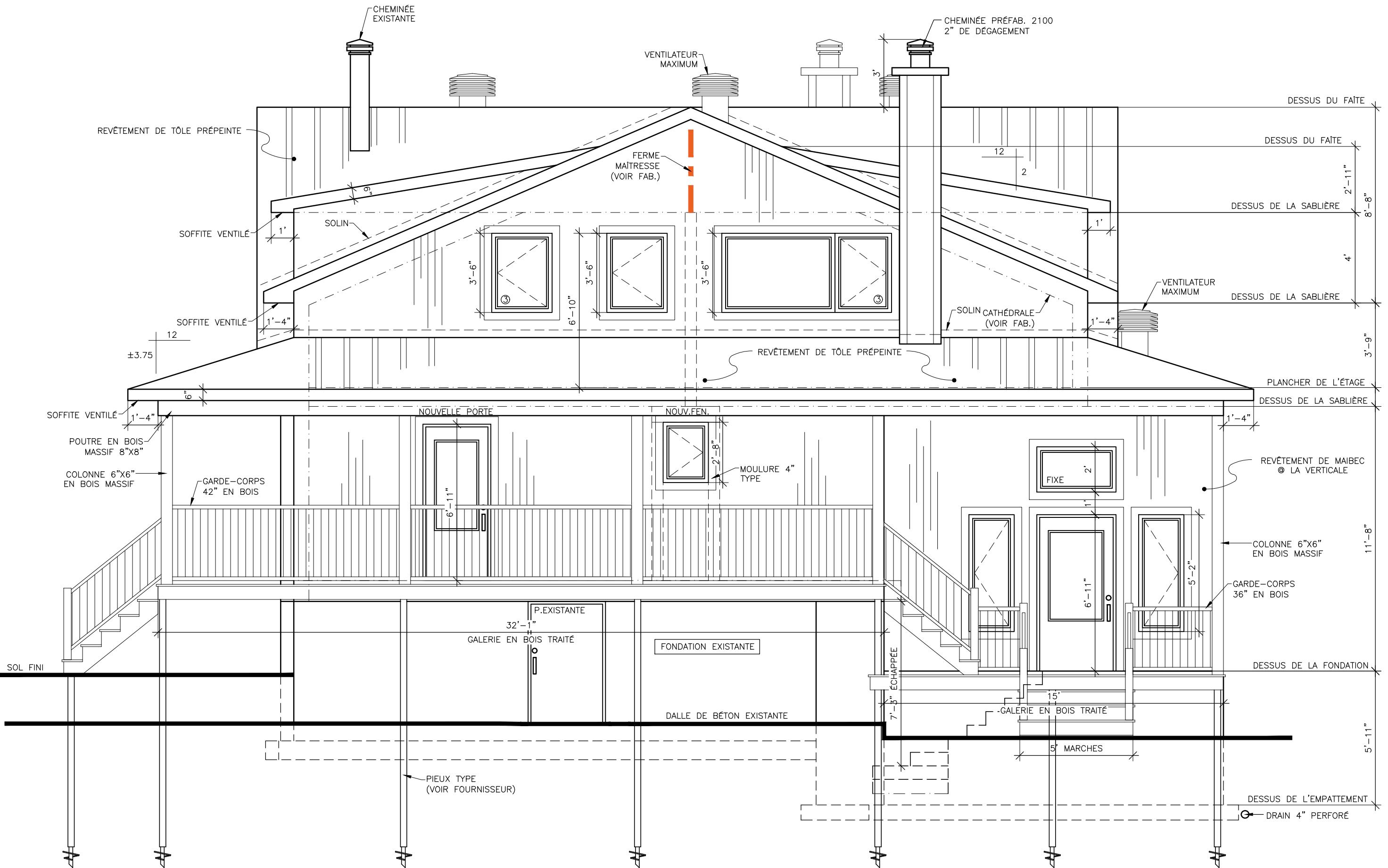
ÉCHELLE: 1/4"-1'-0"

2/10

TABLEAU DE VENTILATION	
VENTILATION DE MAISON	
SURFACE À VENTILER (Pi ²)	1230 Pi ²
RATIO DE VENTILATION	1/150
VENTILATION TOTALE MINIMALE REQUISE (Pi ²)	8.2 Pi ²
VENTILATION MIN. REQUISE EN PARTIE INFÉRIEURE	4.86 Pi ²
SURFACE DE SOFFITE TOTALE EN PARTIE INFÉRIEURE	67.10 Pi ²
TYPE DE SOFFITE VENTILÉ	3 %
SURFACE EFFECTIVE DE SOFFITE 3%	2.01 Pi ²
SURFACE DE VENTILATION À AJOUTER (PARTIE INFÉRIEURE)	2.85 Pi ²
SURFACE RÉELLE DE SOFFITE VENTILÉ 50%	7.19 Pi ²
SURFACE EFFECTIVE DE SOFFITE VENTILÉ 50%	3.59 Pi ²
VENTILATION RÉELLE EN PARTIE INFÉRIEURE	5.6 Pi ²
VENTILATION MIN. REQUISE EN PARTIE SUPÉRIEURE	2.46 Pi ²
VENTILATION RÉELLE EN PARTIE SUPÉRIEURE	3 Pi ²
TYPE DE VENTILATION	VMAX-301-12
QUANTITÉ	3

CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2015			
02-02-2026	0	POUR CONSTRUCTION	M.L. A.G.
DATE	RÉV.	ÉMISSION / RÉVISION	DESS. APP.

TOUS DROITS RÉSERVÉS
REPRODUCTION INTERDITE



ÉLÉVATION DROITE

NOTE:
L'entrepreneur, sous-traitant ou fournisseur de matériaux devra vérifier les cotes inscrites sur le plan. Toutes cotes discordantes ou absentes devront être signalées au concepteur dans les plus brefs délais. En cas d'incertitude ou d'incompréhension, toujours consulter le concepteur.
Les cotes ont priorité sur le dessin.

Projet

THOMAS PODER
LUNA BÉGIN

AGRANDISSEMENT

1671 CHEMIN GOSFORD
ST-JACQUES LE MAJEUR

NO DOSSIER : AGT-2025-43

Titre

ÉLÉVATION



CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2015			
02-02-2026	0	POUR CONSTRUCTION	M.L. A.G.
DATE	RÉV.	ÉMISSION / RÉVISION	DESS. APP.

TOUS DROITS RÉSERVÉS
REPRODUCTION INTERDITE

NOTE:
L'entrepreneur, sous-traitant ou fournisseur de matériaux devra vérifier les cotes inscrites sur le plan. Toutes cotes discordantes ou absentes devront être signalées au concepteur dans les plus brefs délais. En cas d'incertitude ou d'incompréhension, toujours consulter le concepteur.
Les cotes ont priorité sur le dessin.

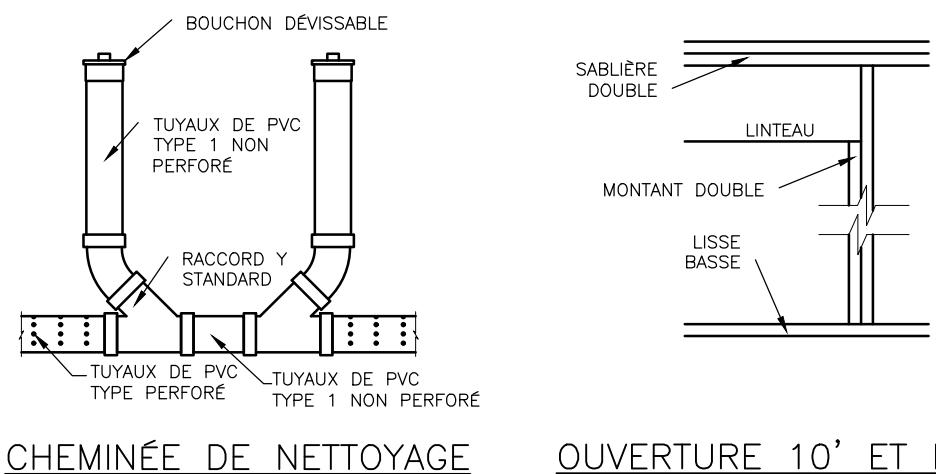
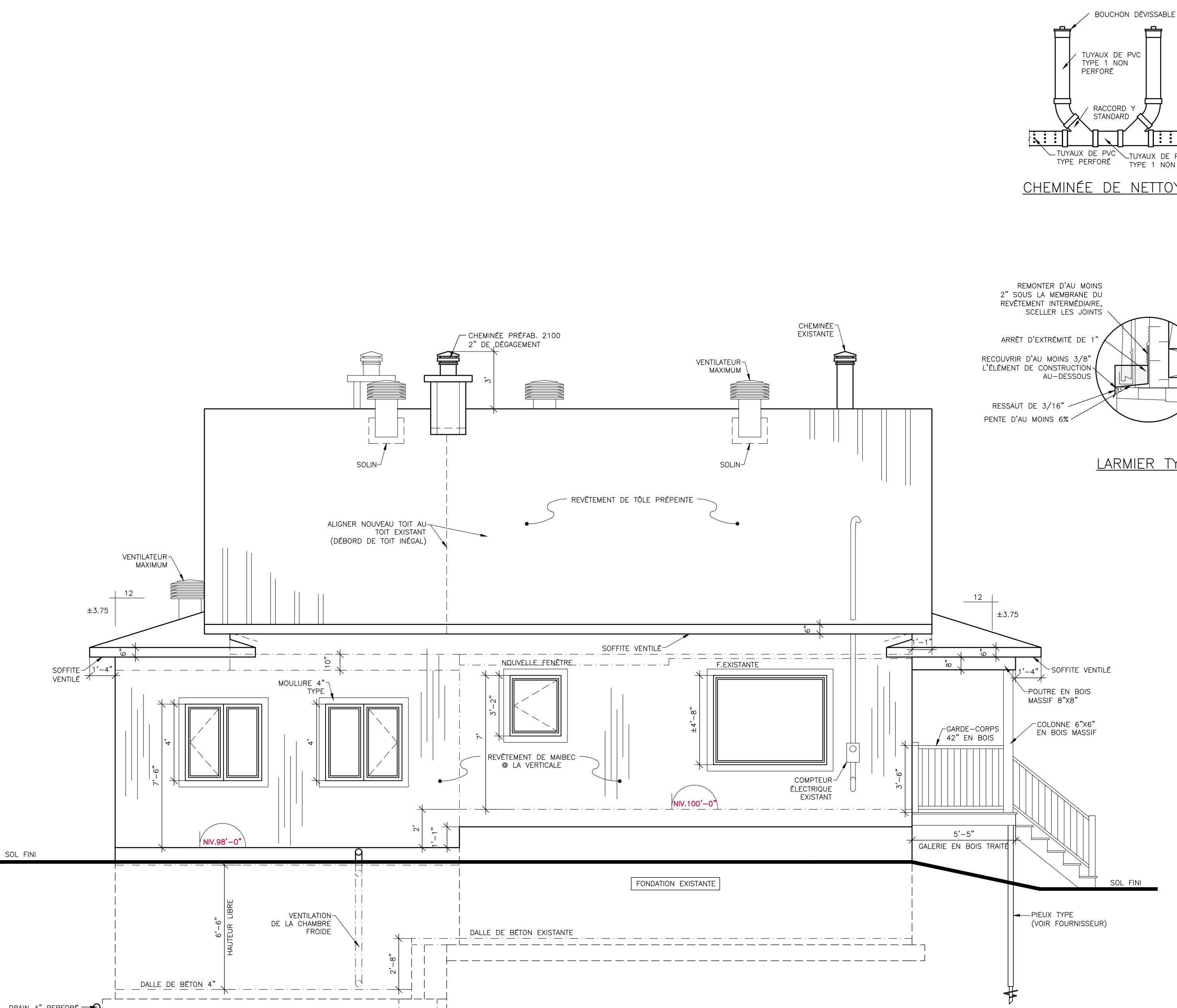
Projet
THOMAS PODER
LUNA BÉGIN
AGRANDISSEMENT

1671 CHEMIN GOSFORD
ST-JACQUES LE MAJEUR

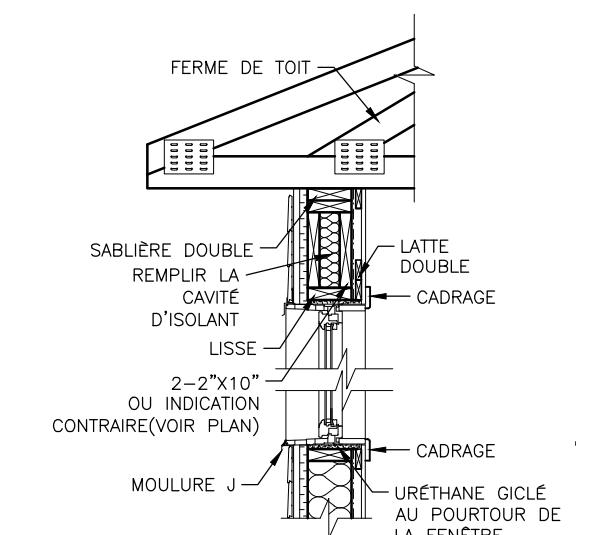
NO DOSSIER : AGT-2025-43

Titre
**ÉLÉVATION
ET DÉTAILS**

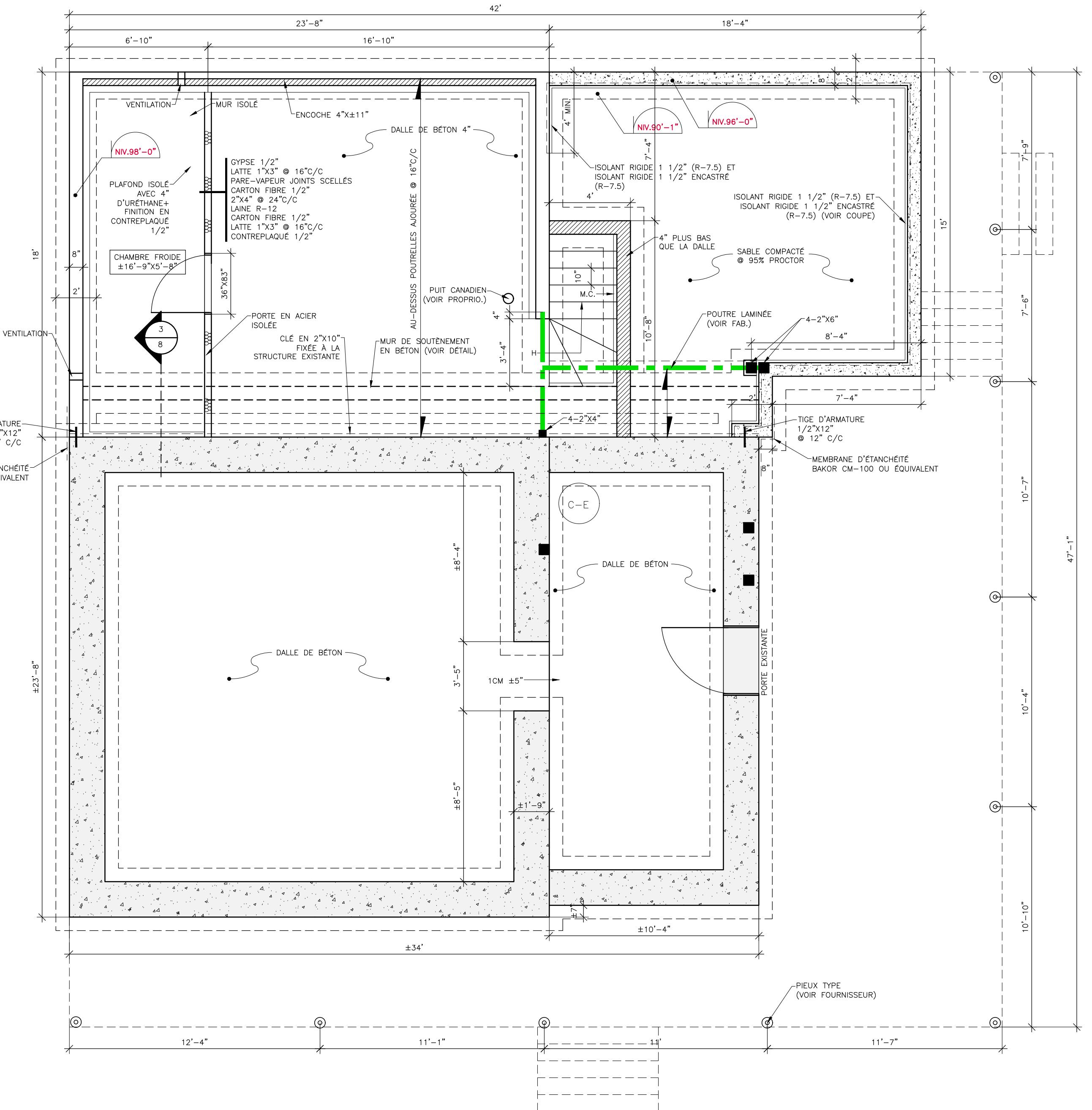
ÉCHELLE: INDiquée 4/10



OUVERTURE 10' ET MOINS



ÉCHELLE: INDiquée 4/10



FONDATION

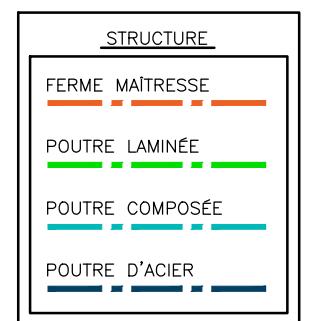


TABLEAU DES EMPATTEMENTS		
TYPE	DIMENSION	HAUT.
A	24" X 24"	10"
B	30" X 30"	12"
C	36" X 36"	15"
D	42" X 42"	18"

CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2015			
02-02-2026	0	POUR CONSTRUCTION	M.L. A.G.
DATE	RÉV.	ÉMISSION / RÉVISION	DESS. APP.



TOUS DROITS RÉSERVÉS
REPRODUCTION INTERDITE

NOTE:
L'entrepreneur, sous-traitant ou fournisseur de matériaux devra vérifier les cotes inscrites sur le plan. Toutes cotes discordantes ou absentes devront être signalées au concepteur dans les plus brefs délais. En cas d'incertitude ou d'incompréhension, toujours consulter le concepteur.
Les cotes ont priorité sur le dessin.

Projet

THOMAS PODER
LUNA BÉGIN

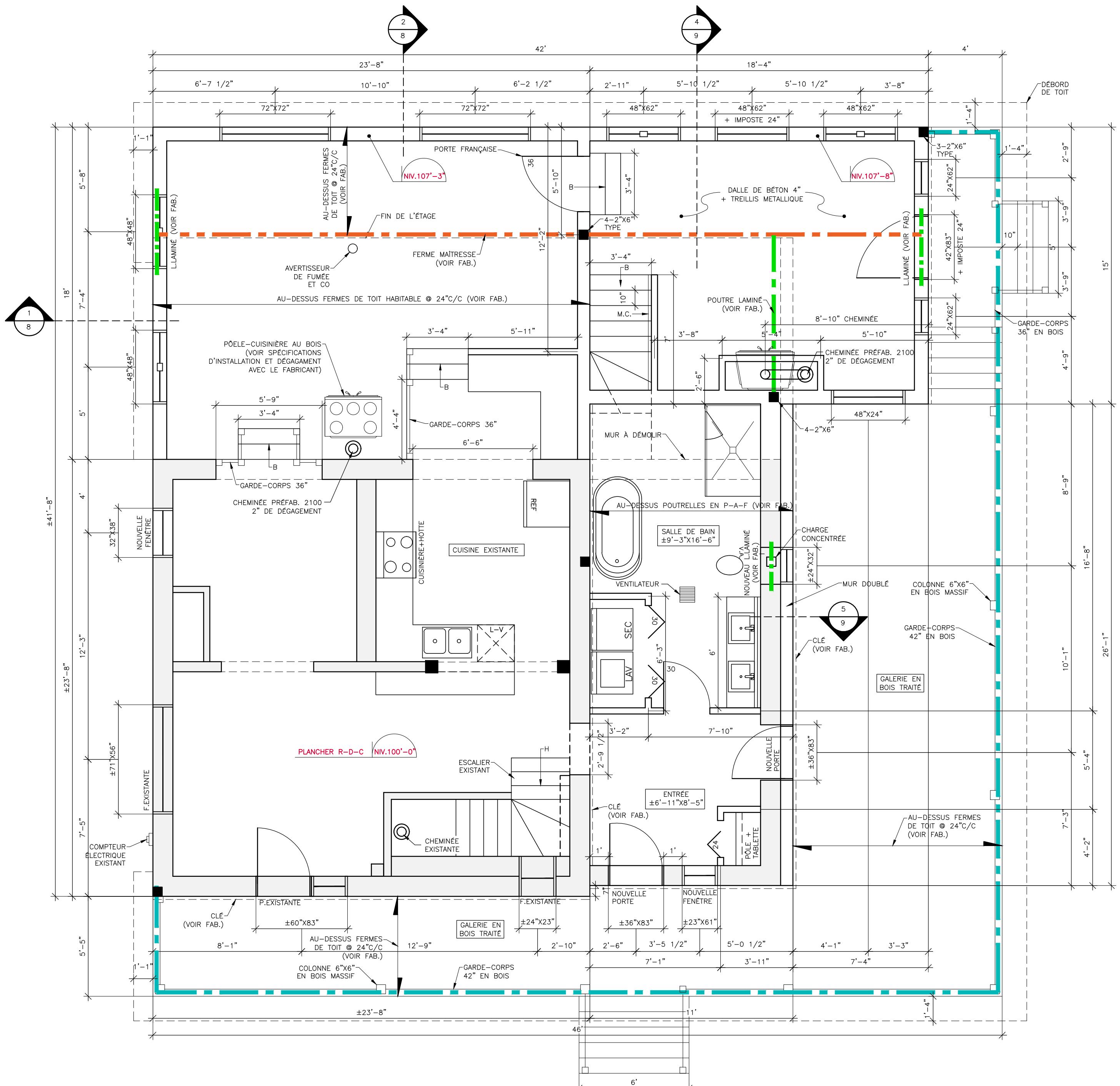
AGRANDISSEMENT

1671 CHEMIN GOSFORD
ST-JACQUES LE MAJEUR

NO DOSSIER : AGT-2025-43

Titre

FONDATION



REZ-DE-CHAUSSÉE

CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2015

02-02-2026 0 POUR CONSTRUCTION M.L. A.G.

DATE RÉV. ÉMISSION / RÉVISION DESS. APP.



TOUS DROITS RÉSERVÉS
REPRODUCTION INTERDITE

NOTE:
L'entrepreneur, sous-traitant ou fournisseur de matériaux devra vérifier les cotes inscrites sur le plan. Toutes cotes discordantes ou absentes devront être signalées au concepteur dans les plus brefs délais. En cas d'incertitude ou d'incompréhension, toujours consulter le concepteur.
Les cotes ont priorité sur le dessin.

Projet

THOMAS PODER
LUNA BÉGIN

AGRANDISSEMENT

1671 CHEMIN GOSFORD
ST-JACQUES LE MAJEUR

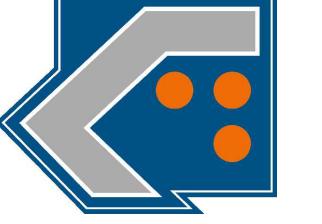
NO DOSSIER : AGT-2025-43

Titre

REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE: 1/4"-1'-0"

6/10



CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2015

2-2026	0	POUR CONSTRUCTION	M.L.	A.G.
DATE	RÉV.	ÉMISSION / RÉVISION	DESS	APP.

TOUS DROITS RÉSERVÉS
REPRODUCTION INTERDITE

NOTE:
L'entrepreneur, sous-traitant ou fournisseur de matériaux devra vérifier les cotes inscrites sur le plan. Toutes cotes discordantes ou absentes devront être signalées au concepteur dans les plus brefs délais. En cas d'incertitude ou d'incompréhension, toujours consulter le concepteur.
Les cotes ont priorité sur le dessin.

Projet

THOMAS PODER LUNA BÉGIN

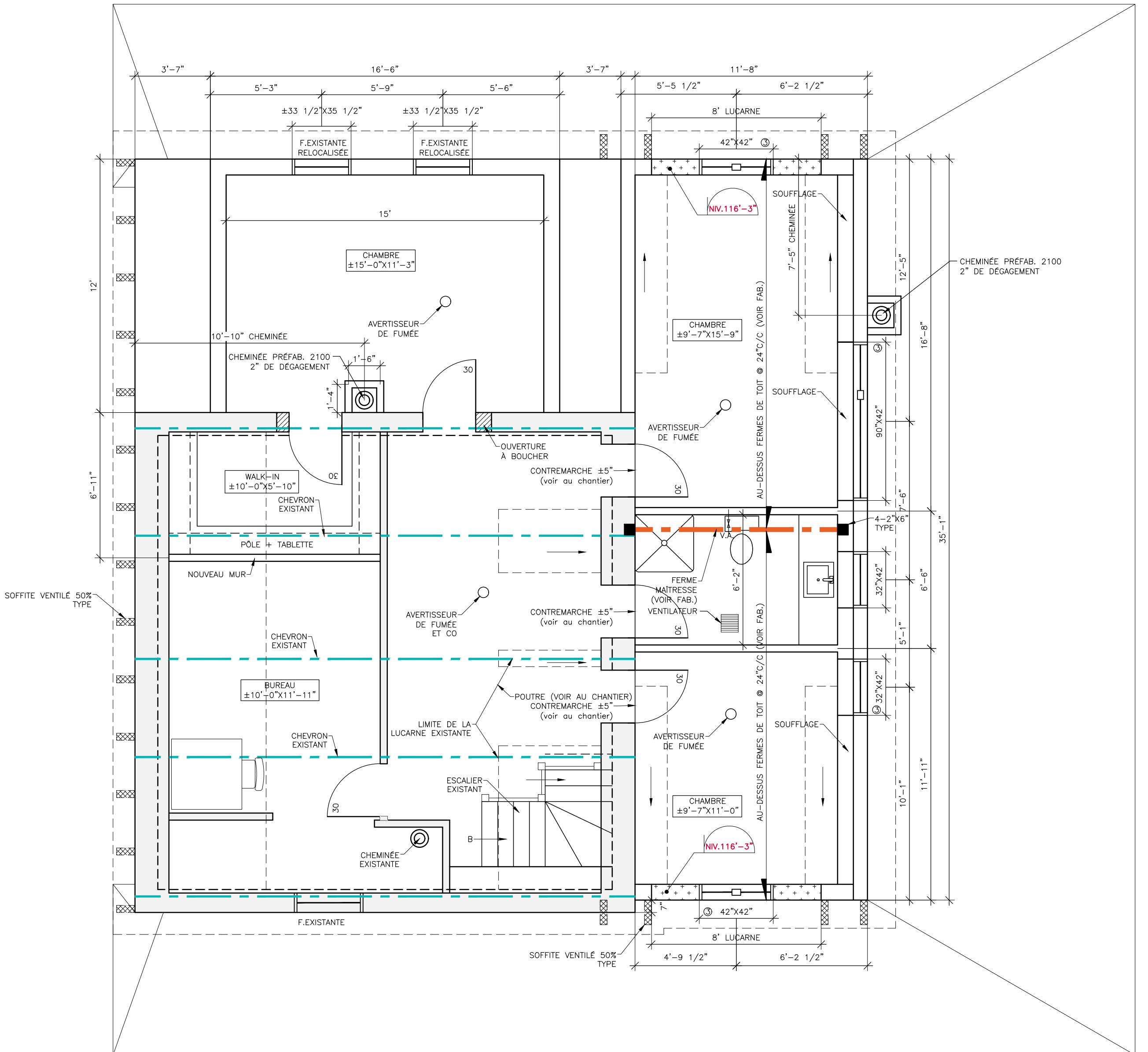
AGRANDISSEMENT

671 CHEMIN GOSFORD
T-JACQUES LE MAJEUR

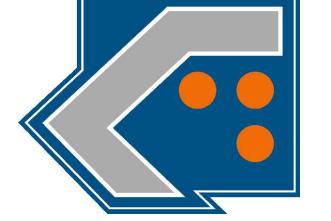
DOSSIER : AGT-2025-43

ÉTAGE

ELLE: 1/4"-1'-0" 7/10



ÉTAGE



CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2015

02-02-2026 0 POUR CONSTRUCTION M.L. A.G.

DATE RÉV. ÉMISSION / RÉVISION DESS. APP.



TOUS DROITS RÉSERVÉS
REPRODUCTION INTERDITE

NOTE:
L'entrepreneur, sous-traitant ou fournisseur de matériaux devra vérifier les cotes inscrites sur le plan. Toutes cotes discordantes ou absentes devront être signalées au concepteur dans les plus brefs délais. En cas d'incertitude ou d'incompréhension, toujours consulter le concepteur.
Les cotes ont priorité sur le dessin.

Projet

THOMAS PODER
LUNA BÉGIN

AGRANDISSEMENT

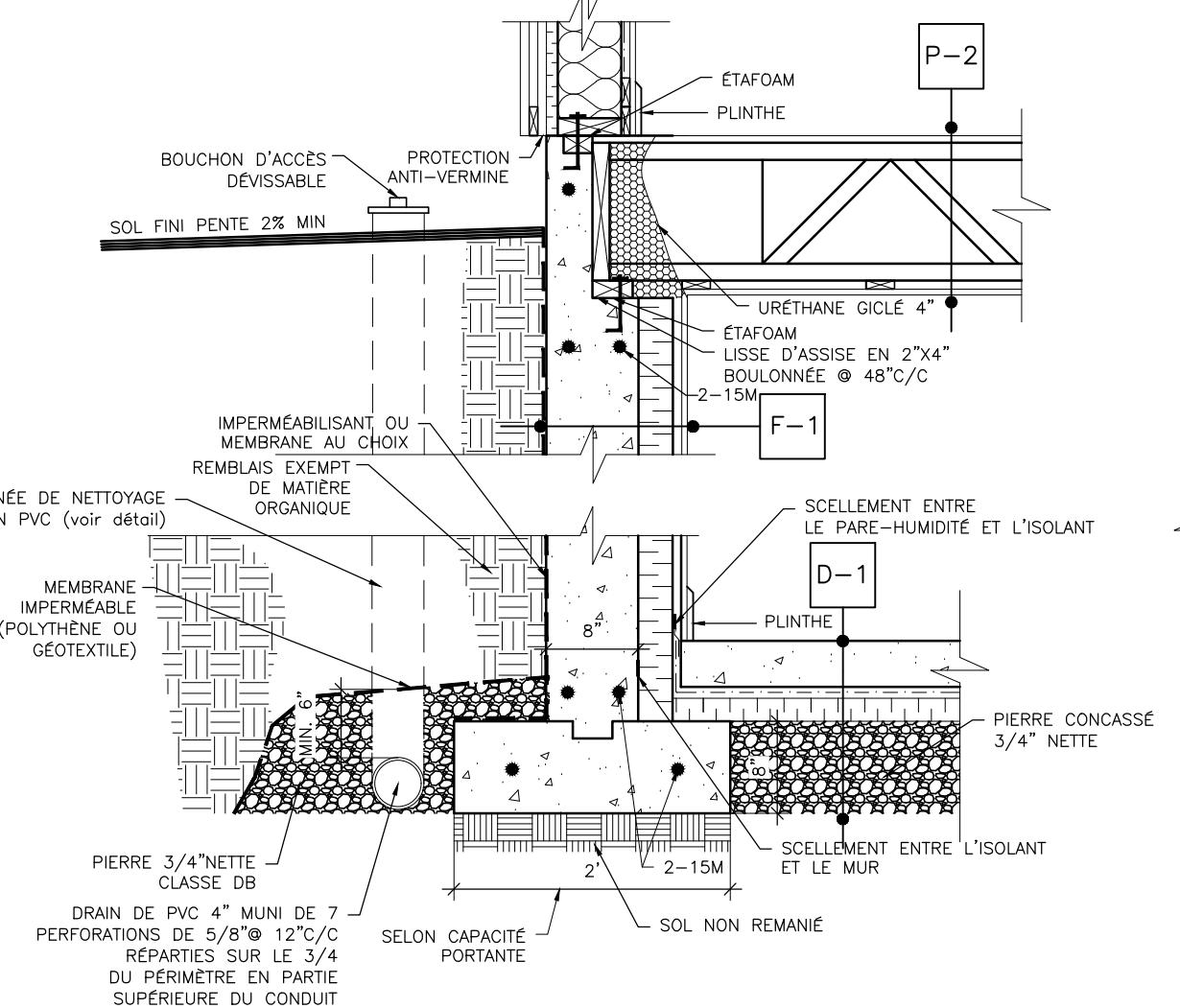
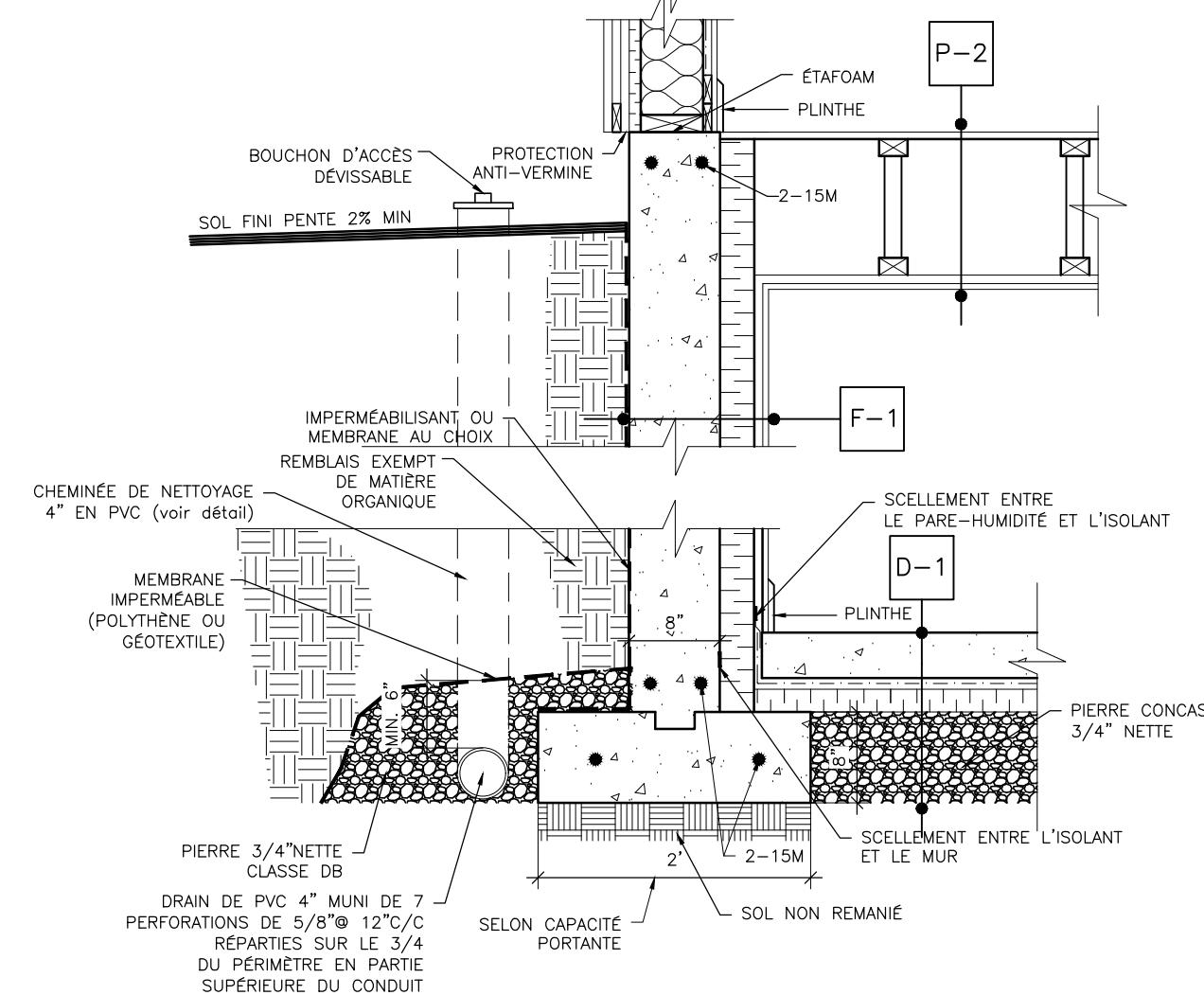
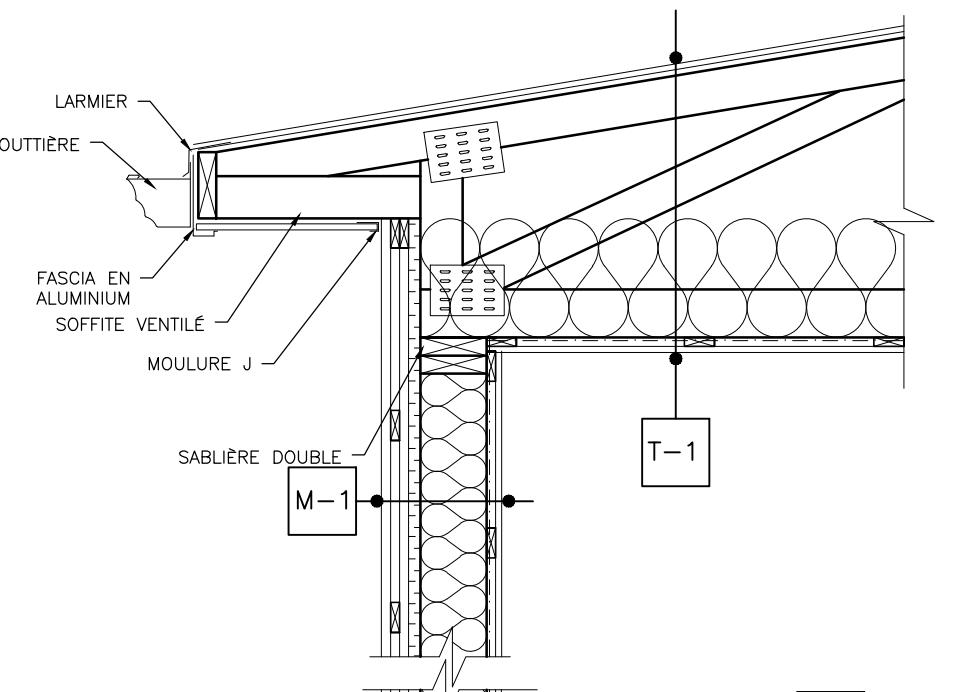
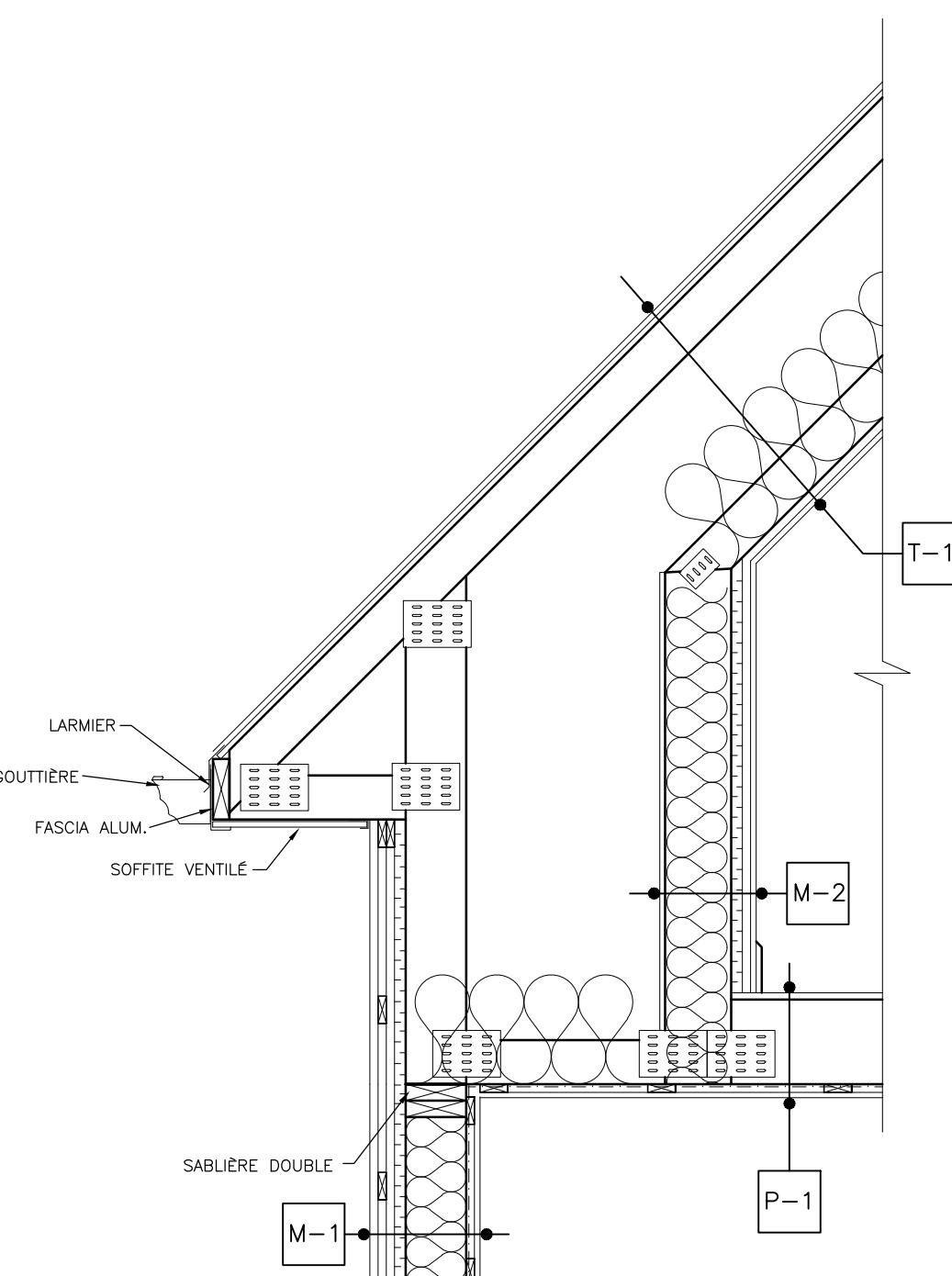
1671 CHEMIN GOSFORD
ST-JACQUES LE MAJEUR

NO DOSSIER : AGT-2025-43

Titre

COUPES

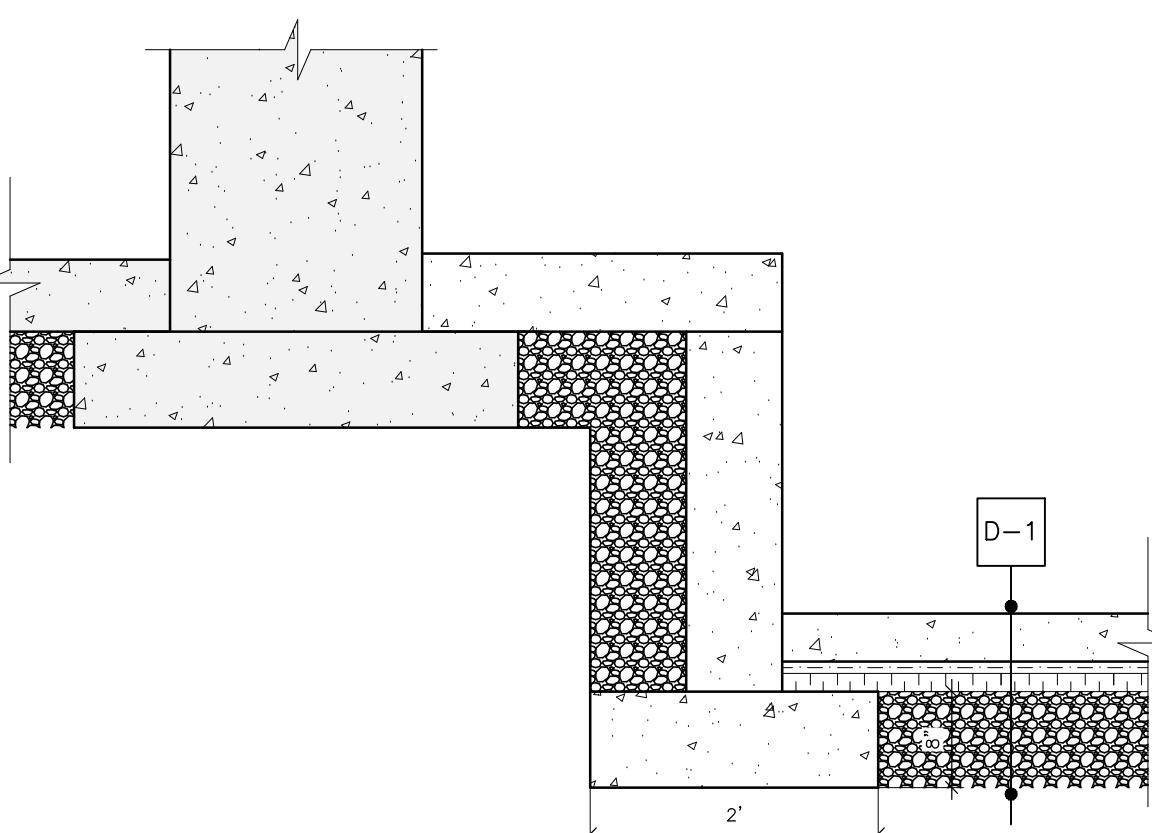
ÉCHELLE: 3/4"-1'-0" 8/10



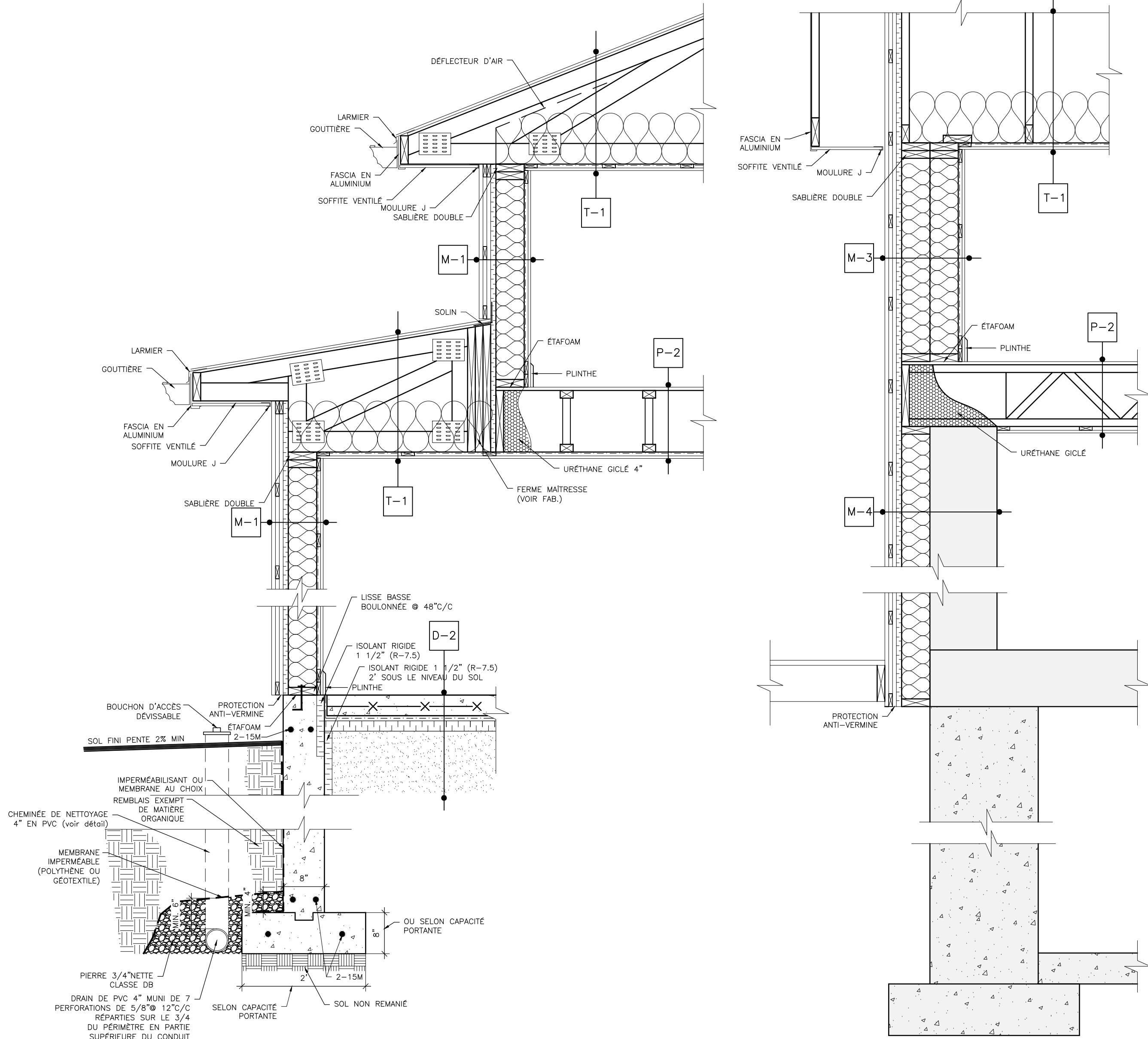
COUPE DE MUR TYPE
ÉCHELLE 3/4"-1'-0"

COUPE DE MUR TYPE
ÉCHELLE 3/4"-1'-0"

PLAFOND/TOIT T-1	PLANCHER P-1
- GYPSE 1/2" - LATTE 1"X3" @ 16" C/C - PARE-VAPEUR ONGC 6M JOINTS SCELLÉS - LAINE (R-40) OU CELLULOSE - FERME DE TOIT @ 24" C/C (VOIR FAB.) - CONTREPLAQUE 1/2" - MEMBRANE D'ÉTANCHEITÉ - REVÊTEMENT DE TÔLE PRÉPEINT	- GYPSE 1/2" - LATTE 1"X3" @ 16" C/C - PARE-VAPEUR ONGC 6M JOINTS SCELLÉS - LAINE (R-40) - FERME DE TOIT @ 24" C/C (VOIR FAB.) - CONTREPLAQUE 5/8" EMB. - POUTRELLES AJOURÉES (VOIR FAB.) - LATTE 1"X3" @ 16" C/C - GYPSE 1/2"
MUR EXTÉRIEUR M-1	PLANCHER P-2
- REVÊTEMENT (VOIR ÉLÉVATIONS) - LATTE 1"X3" @ 16" C/C HORIZONTALE - LATTE 1"X3" @ 16" C/C VERTICALE - PARE INTÉMPIÉRIE JOINTS SCELLÉS - ISOLANT RIGIDE 1" (R-4) - LAINE (R-20) - COLOMBAGE 2"X6" @ 16" C/C AVEC CONTREVENTEMENT - PARE-VAPEUR ONGC 6M JOINTS SCELLÉS - LATTE 1"X3" @ 16" C/C - GYPSE 1/2"	- CONTREPLAQUE 5/8" EMB. - POUTRELLES AJOURÉES (VOIR FAB.) - LATTE 1"X3" @ 16" C/C - GYPSE 1/2"
DALLE DE BÉTON D-1	DALLE DE BÉTON D-2
- DALLE DE BÉTON 4" 25 MPA - POLYTHÈNE 6M ONGC - ISOLANT RIGIDE 2" (R-10) - PIERRE 3/4" NET CLASSE DB	- DALLE DE BÉTON 4" 25 MPA + T.M. - POLYTHÈNE 6M ONGC - ISOLANT RIGIDE 2" (R-10) - SABLE COMPACTÉ @ 95% PROCTOR
MUR M-2	MUR DE FONDATION F-1
- GYPSE 1/2" - LATTE 1"X3" @ 16" C/C - ISO R-PLUS 1" - LAINE (R-20) - FERME DE TOIT @ 24" C/C - CARTON FIBRE GOUDRONNÉ	- GYPSE 1/2" - LATTE 1"X3" @ 16" C/C - ISOFOIL 3" (R-15.5) OU ÉQUIVALENT - BÉTON 8" 20 MPA - IMPERMÉABILISANT SOUS LE NIVEAU DU SOL
MUR EXTÉRIEUR M-3	MUR EXTÉRIEUR M-4
- REVÊTEMENT (VOIR ÉLÉVATIONS) - LATTE 1"X3" @ 16" C/C HORIZONTALE - LATTE 1"X3" @ 16" C/C VERTICALE - PARE INTÉMPIÉRIE JOINTS SCELLÉS - ISOLANT RIGIDE 1" (R-4) - LAINE (R-20) - COLOMBAGE 2"X6" @ 16" C/C AVEC CONTREVENTEMENT - PARE-VAPEUR ONGC 6M JOINTS SCELLÉS - LATTE 1"X3" @ 16" C/C - GYPSE 1/2"	- REVÊTEMENT (VOIR ÉLÉVATIONS) - LATTE 1"X3" @ 16" C/C HORIZONTALE - LATTE 1"X3" @ 16" C/C VERTICALE - PARE INTÉMPIÉRIE JOINTS SCELLÉS - ISOLANT RIGIDE 1" (R-4) - LAINE (R-20) - COLOMBAGE 2"X6" @ 16" C/C - MUR EXISTANT



COUPE
ÉCHELLE 3/4"-1'-0"



4
9

COUPE DE MUR TYPE
ÉCHELLE 3/4"-1'-0"

5
9

COUPE DE MUR TYPE
ÉCHELLE 3/4"-1'-0"

PLAFOND/TOIT T-1	PLANCHER P-1
- GYPSE 1/2" - LATTE 1"X3" @ 16" C/C - PARÉ-VAPEUR ONCC 6M JOINTS SCELLÉS - LAINE (R-40) OU CELLULOSE - FERME DE TOIT @ 24" C/C (VOIR FAB.) - CONTREPLAQUE 1/2" - MEMBRANE D'ETANCHÉITÉ - REVÊTEMENT DE TOLE PRÉPEINT	- GYPSE 1/2" - LATTE 1"X3" @ 16" C/C - PARÉ-VAPEUR ONCC 6M JOINTS SCELLÉS - FERME DE TOIT @ 24°C/C (VOIR FAB.) - CONTREPLAQUE 5/8" EMB.
MUR EXTÉRIEUR M-1	PLANCHER P-2
- REVÊTEMENT (VOIR ÉLÉVATIONS) - LATTE 1"X3" @ 16" C/C HORIZONTALE - LATTE 1"X3" @ 16" C/C VERTICALE - PARÉ-INTÉMPÉRIE JOINTS SCELLÉS - ISOLANT RIGIDE 1" (R-4) - LAINE (R-20) - COLOMBAGE 2"X6" @ 16" C/C AVEC CONTREVENTEMENT - PARÉ-VAPEUR ONCC 6M JOINTS SCELLÉS - LATTE 1"X3" @ 16" C/C - GYPSE 1/2"	- CONTREPLAQUE 5/8" EMB. - POUTRELLES AJOURÉES (VOIR FAB.) - LATTE 1"X3" @ 16" C/C - GYPSE 1/2"
DALLE DE BÉTON D-1	DALLE DE BÉTON D-2
- DALLE DE BÉTON 4" 25 MPa - POLYTHÈNE 6M ONCC - ISOLANT RIGIDE 2" (R-10) - PIERRE 3/4" NET CLASSE DB	- DALLE DE BÉTON 4" 25 MPa + T.M. - POLYTHÈNE 6M ONCC - ISOLANT RIGIDE 2" (R-10) - SABLE COMPACTÉ @ 95% PROCTOR
MUR M-2	MUR DE FONDATION F-1
- GYPSE 1/2" - LATTE 1"X3" @ 16°C/C - ISO R-PLUS 1" - LAINE (R-20) - FERME DE TOIT @ 24°C/C - CARTON FIBRE Goudronné	- GYPSE 1/2" - LATTE 1"X3" @ 24" C/C - ISOFOIL 3" (R-15.5) OU ÉQUIVALENT - BÉTON 8" 20 MPa - IMPÉRMEABILISANT SOUS LE NIVEAU DU SOL
MUR EXTÉRIEUR M-3	MUR EXTÉRIEUR M-4
- REVÊTEMENT (VOIR ÉLÉVATIONS) - LATTE 1"X3" @ 16" C/C HORIZONTALE - LATTE 1"X3" @ 16" C/C VERTICALE - PARÉ-INTÉMPÉRIE JOINTS SCELLÉS - ISOLANT RIGIDE 1" (R-4) - LAINE (R-20) - 2 COLOMBAGE 2"X6" @ 16" C/C AVEC CONTREVENTEMENT - PARÉ-VAPEUR ONCC 6M JOINTS SCELLÉS - LATTE 1"X3" @ 16" C/C - GYPSE 1/2"	- REVÊTEMENT (VOIR ÉLÉVATIONS) - LATTE 1"X3" @ 16" C/C HORIZONTALE - LATTE 1"X3" @ 16" C/C VERTICALE - PARÉ-INTÉMPÉRIE JOINTS SCELLÉS - ISOLANT RIGIDE 1" (R-4) - LAINE (R-20) - COLOMBAGE 2"X6" @ 16" C/C - MUR EXISTANT

CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2015			
02-02-2026	0	POUR CONSTRUCTION	M.L. A.G.
DATE	RÉV.	ÉMISSION / RÉVISION	DESS. APP.
TOUS DROITS RÉSERVÉS REPRODUCTION INTERDITE			

NOTE:
L'entrepreneur, sous-traitant ou fournisseur de matériaux devra vérifier les cotes inscrites sur le plan. Toutes cotes discordantes ou absentes devront être signalées au concepteur dans les plus brefs délais. En cas d'incertitude ou d'incompréhension, toujours consulter le concepteur.
Les cotes ont priorité sur le dessin.

Projet

THOMAS PODER
LUNA BÉGIN

AGRANDISSEMENT

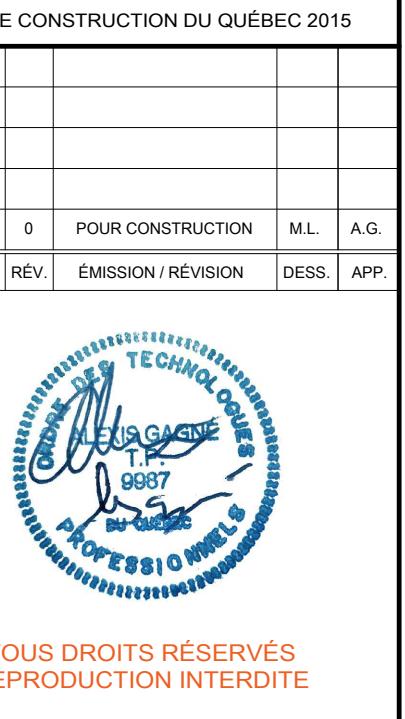
1671 CHEMIN GOSFORD
ST-JACQUES LE MAJEUR

NO DOSSIER : AGT-2025-43

Titre

COUPES

ÉCHELLE: 3/4"-1'-0" 9/10



NOTE:
L'entrepreneur, sous-traitant ou fournisseur de matériaux devra vérifier les cotes inscrites sur le plan. Toutes cotes discordantes ou absentes devront être signalées au concepteur dans les plus brefs délais. En cas d'incertitude ou d'incompréhension, toujours consulter le concepteur.
Les cotes ont priorité sur le dessin.

Projet
THOMAS PODER
LUNA BÉGIN
AGRANDISSEMENT

1671 CHEMIN GOSFORD
ST-JACQUES LE MAJEUR

NO DOSSIER : AGT-2025-43

Titre
NOTES GÉNÉRALES

ÉCHELLE: 10/10

9.3.1. Béton
9.3.1.1 Généralités
1) La composition, le malaxage, la mise en place, le traitement de cure doivent être conforme à la norme CSA A321.1.
9.3.1.2. Ciment
1) Le ciment doit répondre à la norme CSA A3001 <<liants utilisés dans le béton>>
9.3.1.4 Granulats
1) Les granulats doivent se composer de sable, de gravier, de pierre concassée de laitier de haut-fourneau refroidi à l'air et de shiste expansé ou d'argile expansée conforme à la norme CSA A321.
9.3.1.5 Eau
1) L'eau doit être propre et ne doit pas contenir une proportion préjudiciable de matières organiques et d'autres matières nuisibles.
9.3.1.6 Résistance à la compression
1) La résistance en compression du béton devra être à 28 jours: -20 MPa pour les serrelles et les murs de fondation. -25 MPa pour les dalles de béton. -32 MPa pour les galeries, patios et planchers de garage.
9.3.1.9 Bétonnage par temps froid
1) Si la température est inférieure à 5° Celsius(C), le béton doit être malaxé et mis en place à une température comprise entre 10°C et 25°C et être maintenu à au moins 10°C pendant les 72 heures suivant la mise en place.
Dalle au sol
1) Ne pas couler le béton sur des matériaux gelés. 2) Prévoir une pente de maximum 2% dans les pièces munies d'un drain de plancher.
Galerie en béton
1) Spécifications: - béton de classe C-2 32 MPa air entraîné de 5 à 8% - affaissement de 125mm rapport eau/ciment de 0.45 muisissement du béton avec produit de cure ou membrane polyéthylène mise en place avec vibrateur pour les marches et dessus des dalles - finition au balais avec ligne favorisant l'égouttement - ne pas travailler quand l'eau de resusage monte en surface
9.3.2. Bois de construction
9.3.2.1 Marque de qualité
1) Pour les solives, les chevrons, les fermes, les poteaux d'ossature et les poutres, le bois de construction doit porter la marque correspondant à sa qualité conformément à la norme NLGA 2014.
9.3.2.5. Teneur en eau
1) La teneur en eau du bois de construction ne doit pas être supérieure à 19%.
9.3.3. Métal
9.3.3.2 Tôle galvanisée
1) Lorsque la tôle doit être galvanisée, elle doit être de zinc ou d'un alliage d'aluminium et de zinc à 55% répondant à l'une des normes suivante: ASTM A 653/A 653M ASTM A 792/A 792M
2) Lorsque la tôle galvanisée doit être utilisée à des endroits exposés aux intempéries ou comme solin, elle doit avoir un revêtement de zinc au moins égal au revêtement G90 (Z275) ou un revêtement en alliage d'aluminium et de zinc au moins égal au revêtement AZM150.
9.32 Ventilation et qualité de l'air
1. 9.32.1 Généralités
1) L'entrepreneur devra s'assurer de respecter la réglementation de la section 9.32 concernant le système de ventilation du bâtiment.
2. 9.32.3.9. Avertisseur de monoxyde de carbone
1) Tout bâtiment muni d'un appareil de combustion ou ayant un garage de stationnement se doit d'être muni d'un détecteur de monoxyde de carbone sur chaque étage. Les détecteurs doivent être conformes à la norme CAN/CSA-6.19 et doivent être situés à moins de 5 m des chambres à coucher.

9.8.Escaliers, rampes, mains courantes et garde-corps
1. 9.8.7 Mains courantes
1) Tout escalier situé à l'intérieur d'un logement doit être muni d'au moins une main courante d'un côté de l'escalier sauf si l'escalier à 2 contremarches ou moins.
2) La hauteur des mains courantes doit être mesurée verticalement à partir du dessus de la main courante jusqu'à la tangente au nez des marches de l'escalier et être d'au moins 34" et d'au plus 42". Elle doit offrir un dégagement d'au moins 2" entre le mur et celle-ci.
3) Les mains courantes ne doivent pas empiéter de plus de 4" sur la largeur exigée pour l'escalier ou la rampe.
4) La main courante peut être un élément distinctif fixé à un mur ou sur le côté d'un garde-corps ou encore, si la hauteur est conforme, le dessus d'un garde-corps peut servir de main courante à condition qu'ils soit continu sur toute sa longueur.
5) L'espacement horizontal entre les points de fixation doit être d'au plus 48".
2. 9.8.8. Garde-corps
1) Sous réserve des paragraphes a) à c), tous les garde-corps doivent avoir une hauteur d'au moins 42".
a) Tous les garde-corps à l'intérieur d'un logement doivent avoir une hauteur d'au moins 36".
b) Les garde-corps extérieurs desservant au plus un logement doivent avoir une hauteur minimale de 36" si l'aire piétonnière protégée par le garde-corps est située à au plus 71" au-dessus du sol fini.
c) Les garde-corps des volées d'escaliers, sauf dans les escaliers d'issuex exigés, doivent avoir une hauteur d'au moins 36".
2) L'espacement entre les barreaux ne doit pas dépasser 4" c/c.
3) Les gardes-corps doivent être conçus de façon à résister aux charges spécifiées prescrites au tableau 9.8.8.2 du code.
9.10 Protection contre l'incendie
1. 9.10.15.5. Construction des façades de rayonnement des maisons
1) Si la distance limitative de la façade de rayonnement est d'au plus 18", aucun soffite de toit en saillie ne doit être construit au-dessus de la façade de rayonnement.
2) Si la distance limitative de la façade de rayonnement est supérieure à 18", la face des soffites de toit ne doit pas faire saillie à moins de 18" de la limite de propriété.
3) Si un soffite de toit fait saillie à moins de 48" de la limite de propriété, de l'axe ou d'une ligne imaginaire entre 2 bâtiments, il doit ne comporter aucune ouverture et être protégé par un soffite non ventilé conforme à la norme CAN/CGSB-93.2-M, une tôle d'acier de 1/64", une plaque de platre 1/2" ou un contreplaqué 1/2".
9.10.19 Avertisseur de fumée
Les avertisseurs de fumée doivent être conformes à la norme can/ulc-S531 et être installés dans chaque logement. Chaque logement doit avoir au moins un avertisseur de fumée par étage (y compris au sous-sol) ainsi que dans chaque pièce où l'on dort conformément à l'article 9.10.19.3 du ccq 2015. Les avertisseurs de fumée exigés doivent être installés conformément à la norme can/ulc-S553 et être installés au plafond ou près du plafond. Les avertisseurs de fumée exigés doivent être raccordés de façon permanente à un circuit électrique et être reliés électriquement de façon à tous se déclencher automatiquement dès qu'un avertisseur est déclenché.
9.19 Vide sous toit
9.19.2.1 Accès exigé
1) Il faut prévoir une trappe d'accès au vide sous toit qui a: - une surface d'au moins 32 pi ² - une largeur ou longueur d'au moins 3'-4" - une hauteur d'au moins 2' sur une surface d'au moins 32 pi ² .
2) La trappe exigée doit mesurer au moins 22"x24".

9.12. Excavation
1. 9.12.1 Généralités
1) Enlever la terre végétale à l'emplacement du bâtiment.
2) S'assurer d'une évacuation adéquate de l'eau au fond de l'excavation.
3) Comacter le fond de l'excavation à une densité au moins égale à celle du sol non remanié à 95% proctor modifié.
2. 9.12.3 Remblais
1) 9.12.3. Nivellement
a) Prévoir une pente normale de terrain de 2% pour l'évacuation de l'eau. Assurer une pente de 10% sur le premier 6 pieds pour compenser le tassement du remblais de la première année.
2) 9.12.3. Débris et roches
a) Utiliser un remblai granulaire: gravier naturel ou un mélange de sable ou de gravier composé de particule propre et exempt de matière organique.
b) Les matériaux d'excavation ne pourront être utilisés pour les remblais des excavations autour des murs de fondations et à l'intérieur du bâtiment.
c) Remblayer en couche uniforme de 12 po.
d) Comacter le remblai de sable sous la dalle du garage à 95% proctor modifié.
9.20 Maçonnerie
2. 9.20.5. Supports de maçonnerie
1) La maçonnerie doit reposer sur de la maçonnerie, du béton ou de l'acier.
9.23 Constructions à ossature de bois
1) L'entrepreneur devra vérifier la mesure des débords de toit et des pentes exactes avant de fabriquer les fermes.
2) L'entrepreneur devra s'assurer que le bois utilisé est classifié par un inspecteur et répond aux normes établies. le bois utilisé doit respecter la norme 086 et les exigences du code.
3) Les poutrelles utilisées devront avoir une section facilement ajustable de 24" à une des extrémités.
4) Les poteaux en acier réglables ne doivent pas supporter une charge prévue de plus de 8100 lbs et doivent être conformes à la norme CAN/CGSB-7.2.
5) Les éléments d'ossature doivent être mis en place, ancrés, fixés, attachés et contreventés.
6) L'extrémité d'un élément d'ossature en bois qui est encastre dans la maçonnerie ou le béton doit subir un traitement préventif contre la pourriture.
9.25. Contrôle du transfert de chaleur, des fuites d'air et de la condensation
1. Matériaux
1) Matelas en laine minérale conforme à la norme ACNOR A101-M1977 préfiguré, de type 1A ayant les cotes de résistance R indiquées au plan et selon les épaisseurs indiquées.
2) Pare-vapeur, pellicule de polyéthylène ONC ou pellicule aluminium. Ruban de scellement selon les suggestions du fabricant.
3) Agrafes: en fils d'acier galvanisé d'au moins 1/2" de longueur.
2. 9.25.2.3. Mise en oeuvre des isolants
1) Généralités
a) Ne poser l'isolant que lorsque les matériaux sous-jacents sont secs.
b) Installer l'isolant de façon à assurer une protection thermique continue aux éléments et aux espaces vides du bâtiment.
c) Ajuster soigneusement l'isolant autour des boîtiers électriques, de plomberie, des tuyaux et gaines de mécanique, puis autour des portes et fenêtres extérieures et des saillies.
d) Découper et tailler soigneusement l'isolant pour qu'il occupe pleinement les espaces vides.
e) Poser les matériaux conformément aux instructions du fabricant.
2) Toiture
a) Poser des matelas de laine minérale ou fibre de cellulose ayant une cote de R-4/pi de façon à obtenir la résistance thermique indiquée aux plans.
b) S'assurer que tous les endroits des plafonds exposés à l'air extérieur sont isolés.
c) S'assurer que la circulation de l'air n'est pas obstruée dans les événements et en bordure des toitures.
d) S'assurer que l'isolant recouvre les membrures des fermes de toit.
3. 9.25.4.3. Mise en oeuvre des pare-vapeur
1) Poser le pare-vapeur sur la surface chaude de l'isolant et bien l'assujettir à celui-ci.
2) Agraffer le pare-vapeur à la charpente. Faire chevaucher les joints d'au moins 6".
3) Bien assujettir le pare-vapeur autour des fenêtres, des cadres de portes et aux autres éléments interrompant la continuité.
Notes supplémentaires
1. Chute à linge
1) L'entrepreneur devra s'assurer d'installer sur la chute à linge, un loquet de sécurité ou un dispositif de fermeture afin d'empêcher un enfant d'y accéder.
2. Pieux vissés
2) Les pieux métalliques vissés doivent être fabriqués conformément à la norme ASTM A500 grade C et CAN/CSA-G40.21-97 acier de construction. Ils doivent être galvanisés à chaud selon la norme CSA-G164M-92 avec galvanisation d'au moins 610 g/m ² .

NO DOSSIER : AGT-2025-43

Titre
NOTES GÉNÉRALES

ÉCHELLE: 10/10